



Groupe de travail Contrôle fiscal du 5 mars 2014 :

SCOOP : Le « plan d'action [présenté par le ministre et le DG] visant à développer un climat de confiance avec les entreprises en matière de contrôle fiscal » n'a rien à voir avec le pacte de responsabilité de Hollande !

Mais alors vraiment rien du tout !

La refonte du contrôle fiscal est engagée. Le DG veut aller vite. Tout en expliquant que « le moment est opportun car les entreprises s'inquiètent », il assène que ses propositions sont le fruit de réflexions internes à la DGFIP et sont indépendantes du pacte de responsabilité.

C'est la déclinaison du dogme ultra-libéral de la réduction des dépenses publiques, de moins d'impôt et de moins de contrôle.

C'est toute la mission de contrôle de l'Etat qui est dans le collimateur (Douanes, concurrence et consommation, inspection du travail et maintenant les Finances Publiques).

La confédération CGT a participé aux assises de la fiscalité. Elle a relevé les « revendications » des organisations patronales : rescrit fiscal, demande de formalisation des prises de position de l'administration et de plus de moyens de défense pour l'entreprise lors des contrôles, dispenses des pénalités en cas de régularisation spontanée et enfin la fin du privilège du Trésor.

Le plan d'action de la DGFIP repose sur trois objectifs :

- 1• « la lutte contre la fraude fiscale sous toute ses formes est une priorité absolue »,
- 2• « développer un climat de confiance avec les entreprises qui s'inscrivent dans une démarche citoyenne est aussi un gage d'acceptabilité de l'impôt »,
- 3• « le plan d'action proposé doit être positif pour les entreprises et l'administration ».

Le DG martèle que « *jamais un gouvernement n'a donné autant de moyens au contrôle fiscal en moins de deux ans* ». Outre que ce constat politique appartient à son auteur et à lui seul, la CGT Finances Publiques cherche encore, pour l'instant, les conséquences concrètes pour les services de recherche et de contrôle.

La CGT juge les faits et non les discours :

Les conditions de mise en œuvre d'ALTO 2 provoquent la désorganisation des directions et des services de contrôle fiscal. La procédure est impactée avec un allongement conséquent des délais sans instructions sur les objectifs 2014.

S'agissant de RIALTO investigations, le contentieux reste entier, puisque cette application ne constitue en rien une aide aux acteurs du contrôle fiscal, mais bien au contraire une entrave au déroulement des travaux et au dialogue professionnel.

La CGT a fortement dénoncé la dégradation du niveau de la formation initiale, notamment en matière de contrôle.

Les frais de déplacements doivent être revalorisés et les contentieux locaux (ex des deux DIRCOFI Ile-de-France) réglés positivement. La refonte du régime indemnitaire doit se faire à minima sans perte de salaire, comme cela a pu être facilement réalisé pour de hautes catégories de personnels il n'y a pas si longtemps que cela. De plus, le régime transitoire lésant les Stages Premiers Métiers, alors même que les groupes de travail avec les organisations syndicales ne sont pas terminés, nous semble scandaleusement injuste.



Montreuil, le 6 mars 2014

Syndicat national

CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451 •

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr • Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

Mettre en place une politique de prévention fiscale

Le DG propose d'instaurer un climat de confiance, par lequel l'administration informerait les entreprises de schémas qu'elle juge frauduleux et les inviterait à régulariser spontanément (hors contrôle fiscal externe) leur situation dans un délai déterminé (4 mois a priori) avec réduction des pénalités. En l'absence d'une telle régularisation, le droit commun s'appliquerait.

Améliorer la sécurité juridique des entreprises vérifiées

Pour les groupes intégrés ou informels de sociétés, une décision prise pour la société mère ou une des filiales emporterait décision similaire pour tout le groupe, avec nécessité d'informer systématiquement le service gestionnaire du dossier de la mère (DGE ou SIE) pour centraliser les informations.

On voit bien derrière ce principe qu'une profonde réorganisation des compétences en matière de gestion et de contrôle des dossiers est sous jacente. Or l'administration ne donne aucune information sur les moyens et les restructurations envisagées !

Pour les interlocutions, il serait nécessaire de « prendre plus de hauteur » pour « pouvoir déjuger plus facilement » le service vérificateur (sic !).

Il est enfin proposé que les commissions départementales se réunissent plus souvent, afin de réduire les délais actuels, voire que des commissions régionales soient créées, dans un souci d'harmonisation... (et de rationalisation des moyens ?).

Assurer une relation franche et efficace avec l'entreprise

L'administration veut nous inciter, lors de la 1^{ère} intervention, à prendre connaissance de l'environnement économique de l'entreprise ; elle pense que nous devrions informer celle-ci des motifs du contrôle et de la conduite des opérations, etc. Pense-t-elle sérieusement que cela n'est pas déjà fait ? Ne réinvente t-elle pas l'eau tiède ? En fait, il s'agit de contractualiser les relations avec l'entreprise par un support (charte du contribuable vérifié ?) en formalisant l'annonce des motifs de programmation et les axes d'investigations, ainsi que les délais des actes de procédures (ex : 3924 30 jours après la dernière intervention, 3926 dans le même délai que la réponse du contribuable, réponse 30 jours après l'interlocution).

Tout cela ne serait-il pas en lien avec Alto 2 (remise de la comptabilité informatisée), puisque les entreprises pourraient jouer juridiquement sur une dégradation du débat oral et contradictoire ?

L'administration souhaite que les CSP, VG et VP soient choisis en fonction des enjeux, mais elle oublie au

passage la répartition de ces travaux entre des structures différentes.

Le système des pénalités, hors procédures d'office, serait trop binaire (0 % ou 40 %) ; il est proposé qu'il soit proportionnalisé et assoupli, notamment pour sanctionner moins sévèrement une 1^{ère} infraction et plus durement les cas de récidive.

Sans refuser a priori cette nouvelle possibilité, nous nous interrogeons sur l'uniformisation et l'automatisation des modérations accordées, puisqu'existe déjà la transaction, qui permet d'atténuer les pénalités.

La CGT a suggéré qu'on remédie à l'illogisme conduisant à sanctionner l'absence de comptabilité informatisée (évaluation d'office + amende), mais pas l'absence totale de comptabilité (aucune sanction, si la procédure contradictoire est mise en œuvre).

Ces quelques sujets, outre les indicateurs toujours quantitatifs, participent d'une modification en profondeur des structures du contrôle fiscal, d'une désorganisation, sinon d'une déstabilisation de la sphère contrôle fiscal.

Le DG veut aller vite, puisqu'il se donne 3 mois pour clôturer le dossier et soumettre au ministre des propositions d'ordre législatif ou réglementaire.

Il informerait ensuite les entreprises.

Mais il n'a cure du respect des instances de dialogue représentatives du personnel (CHS-CT et comités techniques), puisque aucun calendrier n'a été proposé aux organisations syndicales sur ce sujet précis.

On comprendra que le dialogue social à la DGFIP n'a besoin ni de sécurisation, ni de relation de confiance...

Mais tout cela n'aurait rien à voir avec les revendications du Médef et le pacte de responsabilité !

- Considérant la gravité des attaques menées contre la mission de contrôle fiscal et la justice fiscale,
- Considérant que les agents du ministère du travail nous ont montré la voie en faisant reculer leur ministre de tutelle sur un projet similaire,

La CGT Finances publiques appelle les acteurs du contrôle fiscal à se mettre massivement en grève le 20 mars et à participer aux manifestations !

Cf. sur le site la déclaration liminaire CGT et le plan d'action de l'administration